

## 26 - Echange de terrains avec M. Eric BARTHELEMY (SARL BVR) - Station de Captage de Chenecey-Buillon

**M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur** : A la fin des années 1960, la Ville de Besançon a missionné la SEDD pour acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'adduction de Chenecey-Buillon.

A cette occasion M. Aldo BADOCCHI, propriétaire limitrophe de la future station de captage, a sollicité la SEDD pour effectuer un échange de terrains. Cet échange avait pour but de rectifier les limites cadastrales des propriétés pour les faire correspondre à l'occupation effective des lieux, notamment au droit du chalet que possédait M. BADOCCHI.

Bien que validé par les deux parties, cet échange n'a jamais été régularisé par la signature d'un acte notarié.

M. Eric BARTHELEMY (SARL BVR), nouveau propriétaire suite au décès de M. BADOCCHI, a dernièrement sollicité la commune pour que cet échange aboutisse.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 14 janvier 2016 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées.

Cette estimation, en date du 16 février 2016 a fixé à 2 454 € le terrain cédé par la commune, et à 167,10 € le terrain cédé par M. Eric BARTHELEMY (SARL BVR).

Cette différence de prix est justifiée par la nature des terrains échangés, relativement plat et non boisé pour celui cédé par la Ville, très pentu et en friche pour celui cédé par M. Eric BARTHELEMY (SARL BVR).

Les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à M. BARTHELEMY (SARL BVR) les parcelles cadastrées section B n° 1102p, n° 1104p, n° 1106p et n° 1395p pour une contenance totale de 818 m<sup>2</sup>,
- M. BARTHELEMY (SARL BVR) cède à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section B n° 1103 et n° 1399p pour une contenance totale de 722 m<sup>2</sup>,
- soulte de 2 286,90 € au profit de la Ville de Besançon,
- frais de notaire pris en charge par M. BARTHELEMY (SARL BVR).

Les parcelles communales cédées sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-B987-01.

La soulte de 2 286,90 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

### Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'échange de terrains entre la Ville de Besançon et M. BARTHELEMY (SARL BVR),
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 6 avril 2016.*